



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°59/2024

## ARRETE DU MAIRE

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules au niveau du NOVOTEL – route de Survilliers

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de la SAUR en date du 17/04/2024 représentée par Monsieur Julien COCONI, demeurant 11 rue Saint Eloi à CREPY EN VALOIS (60800) pour la réparation d'une fuite sur le branchement du NOVOTEL situé route de Survilliers ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du NOVOTEL situé route de Survilliers pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation, au niveau du NOVOTEL situé route de Survilliers.

**A compter du jeudi 18 avril et jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par la SAUR afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. La SAUR chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La SAUR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La SAUR.

À Saint-Witz, le 17 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD